

## MUNICIPALITE DE MONTCHERAND

Préavis n° 01/2012 du 30 janvier 2012

**Préavis municipal** relatif à la régionalisation de la sécurité publique dans le périmètre de huit communes du Nord-vaudois, l'adhésion à l'association intercommunale en matière de sécurité publique et l'adoption des statuts de l'association intercommunale en matière de sécurité publique

### **1. But du préavis**

Ce préavis a pour but l'approbation du conseil à l'adhésion de notre commune à l'association intercommunale en matière de sécurité publique.

### **2. Préambule**

L'organisation policière cantonale est en complète refonte depuis plusieurs années. Cette dernière a abouti en septembre dernier par l'adoption par le Grand Conseil vaudois de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) fondée sur le protocole d'accord signé à fin 2008, entre les deux associations faîtières (l'UCV et l'AdCV), d'une part, et le Conseil d'Etat, d'autre part.

La loi clarifie les missions générales de police et les missions judiciaires ; elle répartit les tâches, précise les moyens nécessaires et les standards de sécurité homogènes sur tout le Canton. Elle fixe les conditions qui permettent aux entités de police municipales d'obtenir les accréditations nécessaires à l'exercice des missions de sécurité publique.

Depuis la signature du protocole d'accord et l'évolution des travaux menés au niveau cantonal, les communes d'Orbe, de Chavornay et d'Yverdon-les-Bains ont réfléchi avec quelques communes riveraines (Belmont-sur-Yverdon, Corcelles-sur-Chavornay, Ependes, Essert-Pittet, Gressy, Montcherand, Suchy) à l'impact que le dispositif qui se dessinait pouvait avoir sur l'organisation de la sécurité publique pour leurs communes respectives et leurs corps de police.

Très vite, les communes ont été informées que la réforme policière conduirait à la disparition des corps de police qui ne pourraient pas assumer un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Dès janvier 2010, l'ensemble des communes vaudoises a dû se déterminer sur le choix retenu pour assurer leur sécurité.

#### **Trois options étaient ouvertes :**

- mandater la Police cantonale
- assumer les prestations de police via un corps de police municipale
- se regrouper pour constituer une police régionale (pour autant que les communes territoriales soient contiguës).

La région du Nord vaudois est peu dotée en polices municipales : seules Orbe et Yverdon-les-Bains disposent de corps de police constitués. Orbe assume depuis quelques années un mandat de prestations pour le compte de la Commune de Chavornay

---

Si Yverdon-les-Bains remplit de fait les conditions d'accréditation, avec un effectif suffisant pour assurer un fonctionnement 24 heures sur 24, il n'en est pas de même pour Orbe (entre 6 et 7 policiers oeuvrant aux heures de bureau). Les responsables politiques ont donc imaginé un regroupement avec la ville-centre. Chavornay du même coup, a été conduite à examiner la possibilité d'adhérer à ce regroupement ou de recourir aux services de la Police cantonale. Des communes limitrophes ont également déclaré leur intérêt à recourir à une police régionale.

### **3. Démarches et définition des enjeux pour les communes concernées**

Il ne s'agit pas ici de refaire le débat qui a opposé à l'époque les partisans de la Police unique et ceux qui préféraient défendre un modèle mixte, dans lequel les polices municipales conservaieent voire développaient leurs prérogatives, notamment sur le plan de la police judiciaire. Le peuple a tranché pour un modèle de polices coordonnées, qui permet aux communes d'assurer une police de proximité, à savoir pilotée et ajustée en « temps réel » en fonction des spécificités du terrain.

La connaissance approfondie du tissu local, des caractéristiques de la population, des quartiers, de la topographie des lieux, d'un ensemble de partenaires et d'interlocuteurs locaux permet, non seulement d'intervenir avec un maximum de données en main, mais également de mettre en place des programmes et actions de prévention adaptés à ces réalités du terrain.

La volonté des communes qui ont travaillé à la mise sur pied de l'association de Police du Nord Vaudois, est clairement de garder la maîtrise de la sécurité publique sur leur territoire : dans les cadres légaux fédéraux et cantonaux, de pouvoir décider, sur les recommandations du Commandement de police, des priorités des programmes de prévention, de l'esprit dans lequel les lois et règlements sont appliqués, des ajustements à opérer si nécessaire. Le lien entre le niveau politique et opérationnel est direct et « instantané ». Les politiques à mettre en oeuvre et les moyens sont définis à un niveau local et régional (dans le respect des standards de sécurité cantonaux).

Ce sont aujourd'hui 8 communes qui s'associent pour créer une association intercommunale, dont l'objectif est de pouvoir assumer les missions générales de police, telles que définies actuellement, dans la loi cantonale. En effet, des dix communes initialement intégrées dans le projet, l'une a fusionné avec la ville-centre (Gressy) et la Municipalité de Chavornay a choisi, au dernier moment, de préavisier à l'octroi d'un mandat à la Police cantonale pour assurer sa sécurité.

### **4. Statuts de l'association intercommunale et ses principales articulations**

Il est important de signaler que les communes partenaires ont décidé de confier une délégation de compétence à la police de la Ville d'Yverdon-les-Bains pour l'exercice des missions de sécurité. Une telle décision résulte naturellement de la taille critique du corps de police de la ville-centre et des compétences développées en matière de police urbaine. En conséquence, la création de l'association intercommunale entraîne la reprise des policiers de la Commune d'Orbe par Yverdon-les-Bains, étant précisé que ces derniers resteront opérationnellement sur le territoire urbigène.

#### **a) Les buts de l'association**

L'association de Police du Nord Vaudois a bien évidemment comme mission de base d'assurer la sécurité et l'ordre public sur l'ensemble du périmètre des huit communes concernées. Pour ce faire, elle définit les besoins sécuritaires, les orientations générales des actions à mener, la structure et les moyens à mettre en oeuvre pour les satisfaire.

Dans un premier temps, il a été décidé de ne pas inclure la police administrative et du commerce dans les missions de l'association, et ce pour deux motifs essentiels. D'une part, l'ancrage territorial du régime d'autorisations et de contrôles nécessite que les municipalités restent maître des processus ; d'autre part, il a été jugé préférable de laisser l'association prendre son rythme de croisière avant d'étendre éventuellement ses missions.

Chaque commune conserve également les prérogatives de la commission de police chargée de statuer sur les recours en matière de contraventions

#### **b) Les organes de l'association et la répartition des sièges**

Le législatif et les règles décisionnelles (articles 9 et suivants des statuts)

Les règles définies prévoient deux délégués par commune, désignés en début de chaque législature, disposant chacun d'une voix. Le conseil intercommunal se compose donc de 16 délégués qui peuvent avoir qualité de membre d'un législatif ou de membre d'un exécutif.

En outre, chaque commune dispose d'une voix supplémentaire par tranche 1'000 habitants (consulter le tableau des répartitions des voix annexé aux statuts). Les décisions se prennent à la majorité

absolue des suffrages exprimés, sauf pour les propositions de modification des statuts ou de la clé de répartition financière. Dans ces cas, une majorité qualifiée des deux tiers est requise.

Les attributions du conseil intercommunal sont par ailleurs classiques : adoption du budget, adoption des règlements, supervision du fonctionnement via la commission de gestion.

La délégation de compétences fait également l'objet d'une supervision par le conseil intercommunal, via la communication du rapport d'activités de l'année.

#### L'exécutif et les règles décisionnelles (articles 18 et suivants des statuts)

La formule retenue conduit à attribuer un siège à chaque commune membre (art.18). La présidence revient de droit à la ville-centre (art. 19).

Le comité ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, sa voix est déterminante (art. 21).

Nous devons relever ici que la représentation égalitaire de toutes les communes membres permettra à chacune de faire valoir ses besoins sécuritaires et d'exercer la supervision du dispositif opérationnel. Cependant, pour alléger la charge du comité directeur, il a été décidé de prévoir un bureau (art. 22) composé de trois représentants du comité directeur, soit les représentants d'Yverdon-les-Bains, d'Orbe et un représentant des communes de plus petite dimension. Ce dernier se réunira autant de fois que les nécessités opérationnelles l'exigeront.

### **5. Financement de l'association**

L'association dispose de la contribution annuelle des communes selon une clé de répartition décidée par le conseil intercommunal sur proposition du comité de direction.

La répartition des charges s'est faite sur la base d'un budget prévisionnel de fr. 11'130'000.-- correspondant à un dispositif de 65 policiers auxquels s'ajoute le commandement. Le montant se répartit selon un coefficient de pondération lié au nombre d'habitants.

Cette clé de répartition conduit à ce que les ¾ du coût soient assumés par les communes d'Yverdon-les-Bains et d'Orbe, qui disposent déjà de budgets de fonctionnement pour leurs polices respectives. En effet, pour éviter que les communes qui ne finançaient pas jusqu'alors de manière spécifique leur sécurité ne soit trop sollicitées sur un plan financier, il a été décidé de limiter, dans un premier temps, leur contribution à l'équivalent de deux points d'impôt, selon le dispositif financier prévu dans le protocole d'accord initial.

#### **Budget prévisionnel**

Direction politique	150'000
Commandement	300'000
Effectif opérationnel	9'750'000
Locaux	500'000
Réception / communication	530'000
Véhicules et garage	300'000
Produits nets des amendes	-400'000
	<b>11'130'000</b>

#### **Répartition par commune**

	Nbre hab au 31.12.10	Coeff	Nbre hab pondéré	Valeur du point d'impôt	Répartition des coûts de la région	Bascule de 2 points d'impôt	Coût total
Ependes	324	2	648	7'282	14'564	-14'564	0
Essert-Pittet	135	2	270	2'794	5'588	-5'588	0
Corcelles	314	2	628	7'175	14'350	-14'350	0
Suchy	428	2	856	10'503	21'006	-21'006	0
Belmont s/Yverdon	290	2	580	6'307	12'614	-12'614	0
Orbe	6'130	5	30'650	194'465	1'741'303	-388'930	1'352'373
Montcherand	436	2	872	18'593	37'186	-37'186	0
Yverdon-les-Bains	27'234	6	163'404	679'115	9'283'389	-1'358'230	7'925'159
	<b>35'291</b>		<b>197'908</b>		<b>11'130'000</b>	<b>-1'852'468</b>	<b>9'277'532</b>

---

Les petites communes paient 2 points d'impôt et le solde est réparti selon la pondération ci-dessus entre Yverdon-les-Bains et Orbe.

<b>Pondération de la population</b>	
0 - 1000	2
1000 - 5000	3
5000 - 10000	5
10000 - 40000	6

Le produit des amendes d'ordre apposées par les agents de la Police du Nord Vaudois viendra en diminution des charges de l'association.

Il est prévu de faire un point de situation sur les charges et leur répartition après deux ans de fonctionnement. On peut imaginer alors que la clé de répartition soit affinée en fonction de critères complémentaires.

#### Bascule des deux points d'impôt

La bascule de deux points d'impôt de l'Etat envers toutes les communes est destinée à financer les tâches policières, quelle que soit l'option organisationnelle choisie.

#### Contribution des communes à la réforme policière

### **6. Règlements de police applicables**

Il est à signaler que l'association, dans un premier temps, n'adoptera pas un règlement général de police unique sur l'ensemble du territoire concerné. En effet, l'établissement d'un tel document nécessite d'avoir harmonisé de nombreuses dispositions qui relèvent de la police administrative, laquelle n'est d'ailleurs pas intégrée dans les missions de l'association.

#### a) Prestations + police intercommunale

La police intercommunale permettra non seulement de garantir toutes les prestations de police mais elle permettrait même de les améliorer par :

- une patrouille mobile affectée spécialement sur le secteur d'Orbe en permanence, en plus de la localisation de 4 agents sur le poste d'Orbe ;
- une police à disposition 24 heures s/24.

#### b) Mandat à la Police cantonale

La Police cantonale n'assure que les interventions urgentes (appels au no 117) et d'autre part toutes les autres prestations souhaitées par la Commune ne le seraient que contre facturation, sur la base d'un coût annoncé de fr. 160.--/heure pour une patrouille de 2 agents. Et c'est bien là que réside la difficulté de la comparaison, car ce sont des prestations « à la carte ».

Dans le cadre de la police intercommunale, la Commune garde une maîtrise sur les tâches demandées et sur l'évolution de ses coûts par le biais du comité directeur et du conseil intercommunal. Dans la variante Police cantonale, la gendarmerie ne pourra pas forcément garantir les prestations demandées si elle est en mission ou intervention ailleurs sur le territoire et de plus la Commune ne pourra pas intervenir sur l'évolution des coûts.

Enfin, on peut s'étonner que la Police cantonale qui crie haut et fort, et sans doute à juste titre, qu'il lui manque environ 100 unités de police pour assurer ses missions, puisse sans autre garantir qu'elle pourrait assumer la même qualité et quantité de prestations dans notre Commune.

La mise en oeuvre de la structure se fera de manière progressive pendant une période transitoire et l'application sera effective au 1er juillet 2012 au plus tard.

### **7. Commentaires**

La nouvelle loi sur l'organisation policière a obligé la Commune de Montcherand, comme toutes les communes d'ailleurs, à chercher une solution pour ses tâches de sécurité publique. Elle s'est rapidement positionnée en faveur d'une police intercommunale pour les raisons évoquées ci-dessus.

---

La seule possibilité de répondre aux critères demandés était d'une part que la Commune d'Yverdon-les-Bains soit favorable à une telle organisation et que d'autre part des communes contiguës les unes aux autres y soient également favorables afin d'assurer le critère des liaisons territoriales. Ces deux conditions ont été concrétisées.

Dans ses réflexions, la Municipalité a mis en priorité le fait d'assurer une police de proximité à la population. Confier ces missions à la Police cantonale ne coûterait pas forcément moins cher, à exigences égales, et entraînerait indiscutablement une perte de maîtrise sur ce thème de l'autorité communale.

La Municipalité est bien consciente que pour l'instant notre village est serein et que la population peut trouver qu'une police de proximité n'est pas nécessaire mais notre village s'agrandit et de pouvoir à l'avenir, compter sur une présence policière régulière sera certainement rassurant.

De plus, il ne faut pas oublier que nos enfants sont pour la plupart scolarisés à Orbe et qu'une police de proximité et de prévention sera aussi rassurante pour tous les parents de notre commune. La Police Cantonale a été très claire à ce sujet, elle ne fera pas de proximité et de prévention dans la commune d'Orbe. La Municipalité est convaincue que la Police intercommunale sera un plus en termes de qualité sécuritaire pour notre Commune.

## **8. Conclusions**

Les municipalités ont unanimement exprimé leur adhésion au principe et aux modalités de la régionalisation. Le projet est considéré comme équilibré et dimensionné aux réalités et ressources des différentes communes concernées.

La constitution de l'association permettra aux municipalités de continuer à garder la maîtrise de la sécurité sur leur territoire et d'adapter les structures et les moyens aux besoins de la population.

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :
---

### **LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND**

Sur proposition de la municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à adhérer à l'association intercommunale en matière de sécurité publique.

Article 2 : Les statuts de l'association intercommunale en matière de sécurité publique sont adoptés tels que proposés.

Article 3 : Le Conseil général prend acte de la répartition financière décidée par les communes signataires.

Article 4 : La Municipalité est autorisée à signer tous actes nécessités par les circonstances.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin

La Secrétaire : Anne-Marie Berthoud